Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260630-2026_08_FONC1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 24 juin 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trente juin* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - K SOYEZ G DARCEL - C REUX - C LEBRAS - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MORIN - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - J NABET donne pouvoir à J BOURHY - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G COLLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 08 - FONC 1

ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Présentation :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°182-2023 du 8 décembre 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 11 décembre 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la règlementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles suivantes :

- C 811 d'une superficie de 310 m² située Le Bas Quertaux
- C 814 d'une superficie de 1 589 m² située Le Bas Quertaux

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors les parcelles susvisées sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : propriétaire connu, décédé depuis plus de 30 ans, aucun héritier ne s'est fait connaître durant le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **DÉCIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 1er juillet 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★